



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 16 avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis en salle polyvalente de Nançay sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 22 avril 2024

Délibération n°2024-04-045

Approbation d'un avenant à la convention CITEO pour la gestion des déchets diffus abandonnés afin d'inclure la commune de Méry-ès-Bois

Conseillers en exercice : 36

Conseillers présents : 25

Nombre de votants : 32

Conseillers titulaires présents : Mme Anne CASSIER, M. Pierre LOEPER, Mme Sophie ESPEJO, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, M. Olivier JACQUINOT, M. Emmanuel BOULET-BENAC, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN, M. Philippe RAGOBERT, M. Jean-Marc RUIZ, et M. Marc GOURDOU.

Conseiller suppléant présent : M. Nicolas RAFFESTIN

Pouvoirs : M. Pascal VILAIN a donné pouvoir à M. Pierre LOEPER,
Mme Elvire SERRE-SANCHEZ a donné pouvoir à M. François GRESSET,
Mme Catherine DOGET a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
Mme Lucile GROUSSEAU a donné pouvoir à M. Didier RAFFESTIN,
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS
M. Frédéric BOUTEILLE a donné pouvoir à M. Pascal MARGERIN.

Absents : Mme Cécile ABDELLALI, M. Alexandre CERVEAU, M. Joël COULON, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Secrétaire de séance : M. Pascal MARGERIN

Par délibération en date du 18 décembre 2023, le conseil communautaire Sauldre et Sologne a approuvé la conclusion d'une convention avec CITEO, en lieu et place de ses communes membres, afin de leur faire bénéficier de soutiens financiers dans la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Pour rappel, cette convention vise à couvrir les coûts de nettoyage des déchets abandonnés et les actions d'information, de communication et de sensibilisation à ce sujet.

Cette convention, d'une durée de 3 ans renouvelable une fois, permet aux communes de percevoir un soutien financier à l'habitant en fonction de sa typologie de l'habitat, comme suit :

Typologie d'habitat	Soutien en €/hab/an
Urbain : commune dont la population est égale ou supérieurs à 5 000 habitants permanents	3,2 €
Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,9 €
Urbain dense : communes dont la population est égale ou supérieurs à 50 000 habitants permanents	4,3 €
Touristique (hors urbain dense) : communes qui remplissent au moins l'un des critères suivants : - plus d'1,5 lits touristiques par habitant ; - un taux de résidences secondaires supérieur à 50% ; - au moins 10 commerces pour 1 000 habitants.	3,5 €

Afin de pouvoir inclure la commune de Méry-ès-Bois, dont le conseil municipal a délibéré favorablement en date du 21 mars 2024, il convient d'autoriser Madame la Présidente à signer un avenant à la convention.

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : **AUTORISE Madame la Présidente, à signer un avenant à convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, en lieu et place des communes, visant à inclure la commune de Méry-ès-Bois.**

Article 2 : **PRECISE que l'intégralité des sommes perçues par la Communauté de communes sera reversée aux communes en application du barème de soutien défini par la convention.**

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Pascal MARGERIN

La présidente,
Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 23/04/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.